

1142 - Développement des transports collectifs

Rabatement vers la gare d'Obermodern

Rapport n° CP/2014/724

Service gestionnaire :

Direction de la mobilité

Résumé :

Ce rapport a pour objet la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Val de Moder pour l'organisation d'un transport à la demande à destination de la gare d'Obermodern

La communauté de communes du Val de Moder a décidé la mise en place d'une navette de rabatement à destination de la gare d'Obermodern.

En effet, le parking de cette gare est régulièrement saturé par les véhicules de la clientèle TER des communes environnantes.

Ce dispositif expérimental a été mis en place pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} février 2014, avec une participation de 50 % du Conseil Général.

Un bilan a été établi à l'issue de cette période. La charge moyenne du car était de 3 personnes au maximum. Le dispositif ne sera pas reconduit faute de clientèle.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29210	65-65734-821	199 880,00 €	145 236,92 €	9 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de délégation d'organisation d'un transport à la demande vers la gare d'Obermodern, jointe à la présente délibération, et autorise son président à la signer.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL